

DEPARTEMENT DU GARD



**COMMUNE DE MARTIGNARGUES
30360**

**ARRETE DU MAIRE
N°2024_021_AR**

Du 16 octobre 2024

**Portant sur la
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE
L'ÉCOLE
LE JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la commune de Martignargues (Gard)

Vu le CGCT et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la décision du Préfet du Gard en date du mercredi 16 octobre 2024 de suspendre les transports scolaires en raison de l'alerte météo – Vigilance Orange - pour la journée du jeudi 17 octobre 2024 ;

Vu la décision collective prise en Conseil d'Écoles des quatre maires du regroupement intercommunal de Martignargues, Saint Césaire de Gauzignan, Saint Jean de Ceyrargues et Saint Etienne de l'Olm de fermer systématiquement les écoles lorsqu'il n'y a pas de transport scolaire ;

ARRETE

Article 1 :

L'Établissement public scolaire de Martignargues est fermé le jeudi 17 octobre 2024.

Il n'y aura pas de service minimum assuré.

Article 2 :

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et de son affichage en Mairie.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- La Préfecture du Gard.
- La directrice de l'école qui sera chargée de sa diffusion auprès des familles de la classe de CM1/CM2 de l'école de Martignargues.
- Monsieur le Président d'Alès Agglomération et les services Éducation Enfance Jeunesse.
- Monsieur l'inspecteur d'académie.

Fait à Martignargues, le 16.10.2024

Le Maire : Jérôme VIC

